ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 7693

Texte de la question

Le principe de la preference communautaire pour les marches publics a ete retenu par le Gouvernement et des instructions dans ce sens ont ete donnees aux directions de certains ministeres. M. Jean-Francois Mattei attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur l'interet d'une telle mesure pour preserver les emplois dans certains secteurs notamment au sein de l'industrie de l'habillement et lui demande les mesures qu'il entend prendre au sein de son ministere pour permettre sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Les marches administratifs passes entre les entreprises et les differentes administrations, notamment pour la confection d'uniformes, sont soumis a la reglementation sur les marches publics, laquelle prevoit, dans le cadre de produits techniques ou devant etre precisement definis, un cahier des charges tres strict ; ce dernier aspect permet souvent aux entreprises francaises et europeennes de se premunir contre la concurrence des pays a bas salaires. Cette reglementation sur les marches publics a pour but de gerer au mieux les deniers publics, avec un souci d'equite entre les entreprises. Ainsi, deux conceptions paraissent contradictoires : l'une, se fondant sur des criteres strictement economiques, privilegie la notion de libre concurrence ; l'autre, prenant egalement en compte des criteres politiques, sociaux et strategiques, estime que le jeu de l'offre et de la demande doit etre module pour defendre les interets de l'industrie francaise et europeenne. C'est dans ce cadre que le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur s'efforce de faire prevaloir le point de vue industriel et social, tout en sachant que les commissions specialisees des marches n'ont actuellement pour mission ni de definir ni de faire une politique industrielle. C'est pourquoi le groupe permanent d'etude des marches d'articles textiles, cuirs et produits connexes, organe paritaire de la commission centrale des marches, a recu, le 17 septembre 1993, comme mission de participer, dans le cadre qui lui est propre, a la recherche des moyens d'assurer la defense de l'industrie communautaire, dans les limites fixees par les engagements internationaux de la France. Des principes directeurs ont pu ainsi etre degages : le controle de l'origine des produits et de la localisation des fabrications, pour favoriser les fabrications en France et au sein de l'Union europeenne ; la verification des capacites techniques et financieres des soumissionnaires, sachant que des criteres objectifs de qualite de service peuvent etre definis pouvant eventuellement inclure des modalites particulieres d'acces des nouveaux fournisseurs. Ces criteres objectifs de qualite de service doivent etre definis avec clarte et precision dans les cahiers des charges et les documents de consultation. A ce titre, on peut rappeler qu'un recueil de standards de qualite tissus a ete etabli conjointement par l'Union des industries textiles et l'Union francaise des industries de l'habillement pour fournir un systeme simplifie de definition des caracteristiques des tissus (chaine et trame), ce qui permet d'ameliorer la communication technique des partenaires nationaux des marches publics. De plus, il a ete demande au groupe permanent d'etude des marches d'articles textiles, cuirs et produits connexes, d'etre une force de proposition dans le domaine economique, dans le cadre de son comite « Economie Prix ». Ainsi, la reunion du 16 decembre 1993 de ce comite a ete consacree a la redaction du texte concernant les mesures preconisees par le groupe permanent d'etude des marches d'articles textiles, cuirs et produits connexes pour pallier les difficultes actuelles de

secteurs industriels en rapport avec lui, comme l'industrie du textile et de l'habillement. Ce texte prevoit notamment de choisir desormais l'offre la « mieux disante » et non la « moins disante » dans les appels d'offres, en particulier les appels d'offres communautaires ; la centralisation des marches au niveau optimal, en adoptant un fractionnement par lots compatible avec les possibilites des PME ; une sous-traitance toujours soumise a l'acceptation de l'acheteur public : un marche ne pouvant etre sous-traite en totalite lorsque la consultation est ouverte seulement aux fabricants, l'acheteur doit s'assurer que les candidats, puis les titulaires fabriquent effectivement une part importante de ce qu'ils offrent ; cette disposition permet, par exemple, d'interdire a de simples importateurs de beneficier a nouveau de marches publics, ceux-ci devant etre exclusivement reserves a de veritables industriels ; le recours, autant que les contraintes budgetaires le permettent, au controle en usine, a l'appel d'offres restreint ; le choix de l'article economiquement le plus avantageux, ce qui implique de prendre en compte d'autres criteres de selection que le seul critere de prix, qui desavantage trop souvent les industriels francais et europeens ; la priorite a la securite des approvisionnements, aux delais d'execution, en tenant largement compte de la qualite globale des offres. Pour completer le travail deja effectue par le groupe permanent d'etude des marches d'articles textiles, cuirs et produits connexes, un groupe interministeriel va etre cree prochainement pour definir une politique industrielle dans le domaine des marches publics.

Données clés

Auteur : M. Mattei Jean-François
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7693
Rubrique : Textile et habillement
Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme
Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3883
Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2486